

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport relative au remplacement des transformateurs au poste de Saraguay, à la reconstruction d'une ligne souterraine Saraguay-Mont-Royal et à la construction du nouveau poste de Côte-Saint-Luc à 315-25 kV (Dossier R-4248-2024)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 23 janvier 2024, une demande (la **Demande**) afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour remplacer des transformateurs au poste de Saraguay (**Projet Saraguay**), reconstruire une ligne souterraine Saraguay-Mont-Royal (**Projet ligne 1230**) et construire le nouveau poste de Côte-Saint-Luc (**Projet Côte-Saint-Luc**).

Le Projet Saraguay vise à assurer la pérennité de la transformation au poste source de Saraguay à 315-120 kV. Ce projet, de 115,5 M\$, s'inscrit dans la catégorie d'investissement « Maintien des actifs » et les mises en service sont prévues s'échelonner de décembre 2025 à octobre 2029. Le Projet ligne 1230 vise à assurer la pérennité de ce circuit à 120 kV qui alimente le poste de Mont-Royal. Ce projet, de 122,6 M\$, s'inscrit dans la catégorie d'investissement « Maintien des actifs » et sa mise en service est prévue pour le mois de novembre 2026. Le Projet Côte-Saint-Luc vise à assurer la pérennité du poste de Hampstead en le remplaçant par le nouveau poste de Côte-Saint-Luc, tout en répondant à la croissance de la charge. Ce projet, de 649,5 M\$, s'inscrit dans les catégories d'investissement « Maintien des actifs » et « Croissance des besoins de la clientèle ». Les mises en service sont prévues pour les mois de mai 2027 et septembre 2029, alors que les travaux de démantèlement du poste de Hampstead seront réalisés en 2034.

La Demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*. Le Transporteur propose qu'elle soit traitée par voie de consultation.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 9 avril 2024 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 16 avril 2024 à 12 h**. Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca